

Au-delà des préjugés: profilage «racial» et discrimination systémique

Le 11 mai 2011, la Commission des droits de la personne et droits de la jeunesse du Québec a rendu public un rapport très attendu: *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés*. Le rapport fait une importante contribution aux débats qui entourent cette question épineuse.

Le rapport de la Commission cible bien le sujet abordé, ainsi que les groupes et les secteurs visés par la problématique du profilage à caractère raciste. Il s'attarde en particulier sur les jeunes de minorités racisées (jeunes de diverses origines ethniques et nationales, particulièrement ceux identifiés par la couleur de leur peau) puisqu'ils représentent la catégorie de personnes le plus susceptible d'être la cible de profilage étant donné qu'on les perçoit trop souvent comme «de grands utilisateurs de l'espace public» et d'autre part «à cause de stéréotypes leur attribuant une plus grande propension à la déviance» (CDPDJ, 2011, p. 11). Nous soulignons le fait que dans ses considérations, la consultation et le rapport aurait pu accorder une attention significative aux citoyens issus des Premières Nations en milieu urbain; nous considérons qu'il s'agit aussi d'une population-cible à considérer d'un œil attentif à titre de catégorie sociale racisée parce qu'ils sont aussi très souvent soumis aux stéréotypes et préjugés négatifs et à leurs conséquences.

Bien que le profilage puisse être vécu dans diverses situations, la CDPDJ cible trois secteurs institutionnels clefs dans la vie des jeunes: la sécurité publique, le milieu scolaire et le système de protection de la jeunesse (CDPDJ, 2011, p. 11). Ce rapport innove en insistant sur la nature systémique de cette problématique. En fait, on y démontre que le profilage à caractère raciste dépasse les attitudes, les préjugés et les comportements individuels, car il comporte une dimension systémique fondamentale. Les institutions publiques (ministères, agences, réseaux d'éducation, services policiers, centres de détention, etc) sont invitées à réviser leurs politiques, règlements et normes de fonctionnement.

Cette perspective, qui exige d'agir à la fois pour contrer les préjugés et à revoir les pratiques et normes institutionnelles qui conduisent à la discrimination systémique, permet de jeter un regard beaucoup plus complet sur les manifestations de ce type de profilage et d'orienter le choix des objectifs et des stratégies d'intervention à mettre de l'avant pour l'enrayer. Ainsi, pour contrer les préjugés pouvant mener au profilage, la Commission exige, entre autres, que les gouvernements, les institutions publiques, et les organismes communautaires dispensent une formation antiraciste auprès des gestionnaires et du personnel, formation qui devra être offerte en continu.

Considéré acteur important dans l'analyse du profilage à caractère raciste, la CDPDJ incite le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à revoir sa politique de lutte aux incivilités en examinant si celle-ci, dans son application, offre un cadre déterminant des pratiques de profilage à caractère raciste. De même, la Ville de Montréal et ses arrondissements devraient revoir la réglementation concernant l'utilisation de l'espace public afin de cerner les effets discriminatoires de celle-ci.

La CDPDJ interpelle aussi d'autres acteurs importants, notamment les milieux scolaires. Comme elle le mentionne « soulignons qu'en milieu scolaire l'application discriminatoire de codes de vie et de sanctions pour des motifs de sécurité n'est pas sans lien avec les problèmes de décrochage et d'échec scolaires vécus par les jeunes des minorités racisées. Ainsi, les élèves racisés qui sont expulsés ou suspendus sont plus susceptibles de connaître des échecs scolaires et même, par suite de démotivation, le décrochage. De plus, pendant les périodes où leur scolarisation est interrompue ou s'ils décrochent prématurément, ces jeunes sont alors amenés à occuper davantage l'espace public, ce qui augmente leurs occasions de contact avec les policiers et, par le fait même, les rend plus à risque de subir du profilage » (CDPDJ, 2011, p.25).

Le système de protection de la jeunesse est aussi un des secteurs où préjugés à caractère raciste, discriminations systémique et indicateurs de pauvreté s'entrecroisent de façon « à compromettre le droit à l'égalité des jeunes des minorités » (CDPDJ, 2011, p.85). Des études démontrent que les jeunes des communautés noires et des communautés autochtones sont surreprésentés dans le système de protection de la jeunesse. Au-delà d'une meilleure formation des intervenants et de la révision des outils d'évaluation, la CDPDJ examine l'importance des partenariats dans la quête de solution. Elle recommande, entre autres, que le ministère de la Santé et des services sociaux « s'assure que les partenariats formels entre les centres de jeunesse, les

services de première ligne et le milieu communautaire deviennent la norme en matière de protection de la jeunesse» (CDPDJ, 2011, p.95).

Des principes et des pistes d'action pour l'avenir

Cette proposition d'examiner les pratiques et normes institutionnelles rejoint les recherches sur l'analyse différenciée selon diverses variables sociologiques (conditions sociales, origine, etc.) (Antonius et Icart, 2009). Une analyse différenciée permet de mieux comprendre les effets de lois, de politiques ou de règlements sur les segments les plus vulnérables des minorités racisées. L'analyse différenciée est une avenue essentielle pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques qui promeuvent la justice sociale et assurent les droits à l'égalité. D'ailleurs, le plan d'action gouvernemental *La diversité: une valeur ajoutée* comprend une mesure qui vise à faire ce type d'évaluation (MICC, 2008b, p. 56).

Un autre constat d'intérêt, la Commission qualifie d'indissociable la lutte contre le racisme de la lutte contre la pauvreté (CDPDJ, 2011, p. 17). Le lien entre «racisation et pauvreté se manifeste dans les trois secteurs ciblés par la consultation» (CDPDJ, 2011, p. 18). La prise en compte de la racisation de la pauvreté est incontournable pour comprendre les problématiques de décrochage en milieu scolaire ou de *surinterpellation* des minorités racisées par les services de sécurité.

Quelques questions en suspens

Bien que le cadre général du rapport s'avère juste, on note quand même certaines lacunes. D'une part, on peut se demander, malgré l'engagement de la Commission d'effectuer «un suivi rigoureux, dans les années à venir, afin que les recommandations qu'elle a adressées aux différents acteurs institutionnels dans ce rapport soient effectivement mises en œuvre» (CDPDJ, 2011, p. 121), comment la Commission entend faire ce suivi, dans quelle mesure va-t-elle en rendre compte et à qui va-t-elle en faire état.

D'autre part, la Commission a une vision très réductrice des actions entreprises par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles en matière de lutte contre le racisme. La première recommandation de la Commission demande «que le gouvernement adopte une politique de lutte contre le racisme et la discrimination, qui comprenne notamment un plan d'action pour prévenir et enrayer le profilage racial et ses conséquences» (CDPDJ, 2011, p. 22).

Or, le gouvernement a déjà fait cette démarche en adoptant, en 2008, la politique *La diversité: une valeur ajoutée*, et un plan d'action du même nom. La Commission reconnaît cette politique, mais selon elle, bien qu'elle comporte quelques mesures *d'antidiscrimination*, dans l'ensemble, «elle mettait surtout l'accent sur des mesures visant à favoriser l'intégration citoyenne, en particulier par l'accès à l'emploi» (CDPDJ, 2011, p. 16).

Or, «assurer l'accès, le maintien et la progression en emploi» est un des huit choix stratégiques du plan d'action gouvernementale. Figure aussi parmi les choix stratégiques, «éduquer et sensibiliser» et «favoriser le rapprochement interculturel» pour lesquels des mesures mentionnent la lutte contre le racisme. De même, le quatrième choix stratégique «favoriser l'accès équitable aux services publics» comporte un volet sur la sécurité publique dont l'objectif principal est de «prévenir la discrimination et le profilage racial» (MICC, 2008b, p. 40). Le cinquième choix stratégique «améliorer le respect et l'exercice des droits» propose une mesure pour «soutenir les victimes du racisme et des discriminations». Finalement, le huitième choix stratégique «évaluer et mesurer la discrimination» comprend une mesure pour élaborer des données fiables et objectives en matière de racisme et de discrimination (MICC, 2008b, p. 10-11). À l'examen complet du plan d'action, on peut reprocher au gouvernement de ne pas avoir nommé explicitement sa politique, mais on ne peut lui reprocher de ne pas avoir une politique et un plan d'action de lutte contre le racisme puisque *La diversité: une valeur ajoutée*, particulièrement pas le biais de son plan d'action, comprend plusieurs mesures visant à enrayer le racisme et même le profilage à caractère raciste.

Par ailleurs, la CDPDJ trouve le plan d'action gouvernemental plutôt timide au plan des stratégies d'interventions. Comme le rapporte Gaétan Cousineau, président de la CDPDJ, «quoique louables, ces mesures risquent de demeurer vaines si elles ne s'attaquent pas au racisme et à la discrimination sous toutes ses formes» (2011). De l'avis de la Commission, le gouvernement doit adopter «une stratégie d'action globale de lutte contre le racisme et la discrimination» qui doit s'attaquer, en priorité, au problème de la «sous-représentation des minorités ethniques et racisées dans l'appareil gouvernemental» (CDPDJ, 2011, p. 17). Pourtant, le plan d'action gouvernemental prévoit des mesures à cette fin. Considérant que le plan d'action *La diversité: une valeur ajoutée* s'échelonne sur la période de 2008 à 2013, il serait préférable d'évaluer le progrès des mesures annoncées et de talonner le gouvernement pour s'assurer qu'il mette en œuvre l'ensemble des mesures annoncées, plutôt que d'exiger la mise en place d'une

nouvelle politique qui, outre le fait de nommer le racisme dans son titre, demeurerait probablement assez similaire dans ses orientations et ses mesures d'actions.

En troisième lieu, le traitement des plaintes de profilage fait l'objet d'une attention particulière. La Commission reconnaît les limites de ce recours, puisqu'il ne contribue pas de façon significative à faire valoir le caractère systémique du profilage. De plus, la Commission soulève les réserves face à un système dans lequel plusieurs recours sont prévus pour garantir les droits et libertés des citoyens (notamment, le Code de déontologie, le Tribunal des droits de la personne et les recours judiciaires en responsabilité civile ou criminelle). Le chevauchement de ces mesures est susceptible de créer des incohérences de même que des délais importants dans le traitement des plaintes (CDPDJ, 2011, p. 16). On regrette toutefois que la Commission n'ait pas proposé de solutions pour enrayer ce chevauchement et améliorer la cohérence du système de traitement des plaintes.

Un espoir de changement

En somme, avec ses 93 recommandations et 11 engagements, la Commission présente un programme d'envergure qui mérite d'être réalisé. Malgré quelques réserves sur des points particuliers, l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations (CRIEC) considère le rapport de la Commission comme une bonne nouvelle et encourage les acteurs interpellés à revisiter systématiquement l'ensemble des politiques et des réglementations susceptibles de perpétuer le caractère systémique du profilage à caractère raciste. En ce sens donc, le dépôt de ce rapport ne devrait pas rester lettre morte, car il exige un suivi rigoureux. Nous croyons qu'une action continue devrait reposer sur un bilan annuel de la situation du racisme en général et du profilage à caractère raciste en particulier. Une telle démarche existe déjà dans certains pays et pourrait se faire ici au Québec, par un organisme externe au gouvernement qui serait en mesure de proposer un État de la situation objectif.

André Jacob, coordonnateur,
Observatoire international sur le racisme et les discriminations (CRIEC), UQAM

Ann-Marie Field, coordonnatrice,
Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté (CRIEC), UQAM

Références:

Antonius, R. et Icart, J.-C. (2009). «Les profils différentiels de pauvreté : un outil pour mesurer les inégalités affectant les minorités racisées au Québec», dans M. Labelle et F. W. Remiggi (dir.), *Inégalités, racisme et discriminations : regards critiques et considérations empiriques*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Les Cahiers de la CRIEC, no. 33, p. 77-94.

Cousineau, G. (2011). «Pour en finir avec le profilage racial, la mobilisation», *Le Devoir*, 12 mai, <<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/323112/pour-en-finir-avec-le-profilage-racial-la-mobilisation>>, consulté le 12 mai 2011.

Labelle, M. (2011). *Racisme et antiracisme au Québec: discours et déclinaisons*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2008a). *La diversité : une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications, juin.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2008b). *La diversité : une valeur ajoutée. Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec, 2008-2013*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications, juin.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2006a). *Pour la pleine participation des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles. Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*, document de consultation, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications, juin.